|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 10-13 mai 2016** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Document RAG16/15-F** |
| **26 avril 2016** |
| **Original: anglais** |
| Etats Unis d'Amérique |
| date de présentation du rapport du directeur DUBureau des radiocommunications à la cmr |

Introduction

Le Directeur du Bureau des radiocommunications présente un rapport à chaque Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), conformément au numéro 180 de la Convention et au point 9 de l'ordre du jour. Ce rapport, qui donne l'avis du Directeur du BR sur les activités et les difficultés rencontrées depuis la précédente CMR, est très utile aux administrations. Cependant, son efficacité est considérablement réduite en raison de la proximité entre sa date de publication et le début de la CMR.

Discussion

Le lien entre l'efficacité et le temps disponible est particulièrement vrai pour la Partie 2 du rapport qui rend compte de l'expérience du BR dans l'application des procédures du Règlement des radiocommunications et d'autres questions connexes et apporte des solutions ou des corrections aux questions identifiées. Les administrations considèrent que cette partie du rapport est très utile et constitue une activité importante du BR. Elle contient des questions concernant le Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure pour lesquelles les procédures réglementaires sont incorrectes, peu claires ou nécessitent des modifications pour rester d'actualité. Certaines des questions soulevées par le BR sont complexes et certaines des solutions potentielles évoquées le sont tout autant.

Pour la CMR-15, la Partie 2 du rapport du Directeur du BR n'a été mise en ligne sur le site Internet de la CMR qu'en octobre 2015. Elle recensait plus de soixante-dix questions, certaines simples et d'autres très complexes. Pendant la conférence, il est apparu clairement que des administrations n'avaient pas eu suffisamment de temps pour évaluer la plupart des recommandations contenues dans la Partie 2 ou pour faire des propositions en réponse aux questions soulevées. Par conséquent, la majeure partie des questions n'ont pas été débattues pendant la conférence et, partant, les recommandations correspondantes n'ont pas été approuvées. Dès lors, de nombreuses questions identifiées par le BR comme nécessitant une attention particulière n'ont pas eu de suite, ce qui a réduit l'efficacité d'ensemble du rapport. Pour la CMR-12, un projet de rapport du Directeur avait été présenté à la dernière réunion de la Commission spéciale, ce qui avait laissé le temps d'examiner les questions identifiées. Toutefois, le BR avait rajouté des questions dans le rapport final, publié juste avant la conférence, qui ont connu un sort similaire à celles dont a été saisie la CMR-15.

L'utilité et l'efficacité du rapport du Directeur sont directement liées à la quantité de temps dont disposent les administrations pour l'examiner avant le début de la conférence. Les organisations régionales, qui jouent un rôle important pendant les conférences, n'ont en réalité pas la possibilité de réfléchir aux solutions proposées dans le rapport du Directeur, étant donné que beaucoup d'entre elles établissent la version finale de leurs contributions à la conférence plusieurs mois auparavant et ont des procédures internes quant à la dernière date à laquelle de possibles nouvelles propositions communes peuvent être examinées avant une conférence. Le rapport devrait être mis à disposition des administrations au plus tard au début de la seconde session de la RPC, et même avant pour ce qui est du projet de rapport, et le nombre de nouvelles questions soulevées entre la RPC et le début de la CMR devrait être réduit au minimum. Les questions de réglementation particulièrement complexes devraient dans l'idéal être présentées à la commission d'études ou au groupe de travail concerné de l'UIT-R pendant le cycle d'étude. En avril 2016, le BR a présenté à la réunion du Groupe de travail 4A certaines des questions de la CMR-15 pour qu'elles soient débattues. Ceci constitue un pas dans la bonne direction.

Proposition

La date de publication du rapport du Directeur du BR pourrait être avancée, soit par la création de nouvelles procédures réglementaires ou la modification des procédures en vigueur, soit sur décision du Directeur du BR. Le choix de la méthode doit revenir au Directeur du BR. Quoi qu'il en soit, plus les administrations et les organisations régionales ont du temps pour examiner les questions soulevées dans le rapport, plus celui-ci est utile. Comme indiqué précédemment, il est possible de donner aux administrations et aux organisations régionales le temps nécessaire pour aborder et évaluer les recommandations du rapport en rendant celui-ci disponible avant la seconde session de la RPC. Le rapport du Directeur du BR étant un outil fort utile pour mettre en œuvre les améliorations requises, le BR ne devrait pas laisser le manque de temps nécessaire à l'examen des questions soulevées en diminuer l'intérêt.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_